(1)

(N° 210.)

Chambre des Représentants.

Séance du 17 Juillet 1879.

ADOPTION DU GRAMME D'OR COMME UNITÉ MONÉTAIRE.

(Pétition du sieur Harvent, présentée à la Chambre, le 21 janvier 1879.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. DE HEMPTINNE.

Messieurs,

Par pétition datée de Bruxelles, le 14 janvier 1879, M. Harvent, employé à l'administration des chemins de fer de l'État, propose d'adopter le gramme d'or comme unité monétaire et engage le Gouvernement à se mettre en rapport avec les États étrangers pour qu'ils acceptent également ce système.

Le pétitionnaire rappelle que, grâce à l'initiative de la Belgique, une première union monétaire fut consacrée par la convention du 23 décembre 1865; qu'en 1867, une conférence internationale fut tenue à Paris dans le but de rechercher les moyens d'arriver à une monnaie universelle et qu'il fut reconnu, déjà alors, que le meilleur moyen de préparer les rapprochements monétaires de l'avenir était l'adoption de l'or à 9/10es de fin comme base unique de tout système. Malheureusement, ajoute-t-il, les événements qui se sont passés pendant les années 1870 et 1871 ont mis obstacle à l'idée d'une union monétaire plus étendue. Là où la Législation a été modifiée, l'esprit de nationalité a fait adopter des types essentiellement différents et l'on s'est éloigné de plus en plus du but tant désiré.

Néanmoins le pétitionnaire estime que tout espoir n'est pas perdu, si l'on admet le système de l'étalon unique d'or, ayant pour base le gramme. Il propose en conséquence la frappe de pièces à 9/10es de fin et contenant respectivement

(1) La commission est composée de MM. Van Isegheм, président, de Rossius, Janssens, Meeus, Bergé, de Hemptinne, Peltzer, Gillieaux et Houtart.

1, 2, 5, 10 et 20 grammes d'or, la pièce de 1 gramme restant à l'état d'unité idéale, vu son faible poids.

Le rôle de l'argent serait réduit à celui de monnaie d'appoint dont le pouvoir libératoire serait limité à 30 unités. L'émission en serait réservée à l'Etat et se ferait à raison de 20 ou 25 unités par habitant. L'unité d'argent serait représentée par une pièce comprenant $15^1/_2$ grammes de métal fin ou plus, selon que l'on maintiendrait entre les deux métaux le rapport légal existant actuellement ou que l'on voudrait se rapprocher du rapport commercial. Enfin, il serait créé des pièces de 50, 20, 10 et 5 centièmes d'unité.

Au résumé, le pétitionnaire réclame la transformation radicale de notre système monétaire. Le système qu'il préconise n'a, en principe, rien que de rationnel.

La monnaie n'est qu'un certain poids de métal précieux qui sert de mesure dans les échanges et est par elle-même un équivalent : il est donc logique de désigner chaque pièce par le poids de métal qu'elle contient au lieu d'y inscrire une valeur nominale qui n'est qu'une fiction puisque la valeur commerciale de ce métal varie. C'était l'usage des temps anciens, la livre était sous Charlemagne l'unité de poids et l'unité monétaire. Il est regrettable qu'à cette dénomination rationnelle de la monnaie par son poids, soit venue se substituer par la suite une série d'expressions qui donnent l'idée d'une valeur décrétée plutôt que réelle. Rien n'a plus contribué à la confusion des idées et à répandre dans les masses des notions radicalement fausses en matière monétaire. Comme c'est l'autorité qui certifie et constate la qualité de la monnaie, le public est porté à croire que c'est elle aussi qui donne leur valeur aux pièces d'or et d'argent.

Dès l'origine des discussions qui amenèrent le régime établi par la loi du 7 germinal an XI, Bérenger, rapporteur de la section des finances sur le projet de loi relatif aux monnaies, protestait contre la dénomination de franc appliquée à l'unité monétaire : « Il est fâcheux, dit-il, que les savants qui se sont occupés » de nous donner une monnaie plus parfaite que celle des autres peuples aient » été les premiers à sacrifier le principe fondamental de leur doctrine en substi- » tuant les 5 grammes et le nom de franc au gramme qui devrait être en même » temps l'unité de poids et l'unité monétaire. Avec ce changement de plus, ils » auraient eu dans la pratique une immense supériorité. » (Premier rapport, 17 fructidor an X.)

Le système des pièces à poids rond inscrit au centre de la pièce avait été suivi dans la loi du 28 thermidor an III et indiqué de nouveau dans un projet de loi de l'an VI. (Rapport de Prieur fait au conseil des Cinq Cents le 17 ventôse an VI.) Il a depuis été soutenu par les esprits les plus distingués.

Lorsqu'en 1867, le gouvernement français fit appel à toutes les nations civilisées en vue d'examiner le grand problème de l'unification monétaire universelle, l'honorable M. Frère-Orban, alors Ministre des Finances, chargea les délégués belges de défendre l'idée fondamentale de représenter l'unité monétaire en grammes d'or. On conçoit, en effet, que la création d'un système basé sur une unité d'or d'un nombre rond de grammes offrirait l'immense avantage de pouvoir être d'autant plus facilement accepté par tous les peuples qu'elle écarterait les dénominations spéciales à chaque pays et partant toute susceptibilité nationale.

En 1870, lors de l'enquête ouverte devant le conseil supérieur du commerce, les économistes les plus éminents, tels que MM. Michel Chevalier, J. Garnier et Léon, représentèrent cette solution comme la seule logique et efficace.

Enfin, la Chambre se rappellera les nouveaux et intéressants développements que l'honorable M. Frère-Orban apporta à ce côté de la question monétaire dans les séances des 22 et 25 novembre 1873.

Mais l'heure n'est pas opportune pour résoudre la question soulevée par le pétitionnaire. La Chambre a voté un projet de loi portant approbation d'une nouvelle convention monétaire avec la France, l'Italie, la Suisse et la Grèce. Par la lecture des procès-verbaux des conférences tenues à Paris dans le courant de l'année 1878, il est aisé de se convaincre que l'accord si heureusement maintenu est résulté surtout d'un système de temporisation commandé par les difficultés de la situation monétaire actuelle et par la nécessité de faire des concessions momentanées sur les questions de principe.

Or, la proposition de M. Harvent implique en première ligne l'adoption de l'étalon unique d'or; à supposer qu'une révision du traité soit consentie par tous les contractants avant le délai d'expiration, il est difficile d'admettre qu'une entente puisse immédiatement s'établir sur cette grave question; à fortiori, si celle-ci doit, comme la chose est inévitable dans le système du pétitionnaire, entraîner à la refonte générale des monnaies actuellement en cours.

Sans préjuger la question, la commission propose le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Finances.

Le Rapporteur, — *Le Président,*

JULES DE HEMPTINNE. — JEAN VAN ISEGHEM.